

jeu-là sans empêchement aucun. Nous avons laissé s'échapper une occasion favorable. Une fois dans l'histoire du Canada, nous nous sommes trouvés en posture de dicter nos conditions à nos voisins et quel en a été le résultat? Avons-nous reçu d'autres concessions que celles dont nous jouissions auparavant? Nous n'avons rien reçu sauf la promesse d'un président. Combien de fois un président des Etats-Unis n'a-t-il pas promis au Canada une réciprocité de concessions? Cinq ou six fois, au moins. Il y a plus: à cinq ou six reprises les présidents ont envoyé au congrès des conventions qui nous accordaient certains avantages, mais toujours le congrès a refusé d'adopter cette politique.

Il ne s'agit plus maintenant d'imposer des conditions aux Etats-Unis. Nous nous sommes rendus. Nous avons atteint le dernier degré en ce qui concerne la reddition aux Etats-Unis du privilège d'intervenir dans nos prérogatives constitutionnelles de faire notre propre tarif et les hommes d'affaires du Canada et ceux qui connaissent quelque chose des questions de tarif ne pourront ignorer ce point très important. Etudions à nouveau cette question très sérieuse. L'honorable ministre sait que ce traité visait surtout deux pays, l'Allemagne et le Canada. Cela m'a amusé grandement de lire la polémique qui s'est poursuivie dans les gazettes libérales à l'effet que cette question nous conduirait à la réciprocité. Quiconque connaît quelque chose des traités sait parfaitement que l'idée d'un traité de réciprocité n'était pas aussi vivace aujourd'hui qu'elle l'était avant 1890. Toute la formule des traités de commerce se trouve changée, et à l'exception des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, on ne trouve aucun pays qui entretienne la vieille idée de réciprocité commerciale. Quelle est la différence entre un traité soi-disant de réciprocité et une convention où se trouvent des dispositions en faveur d'une nation privilégiée? Un traité de réciprocité, c'est une convention directe entre deux pays dans laquelle une partie contractante dit: J'admettrai certains articles en franchise, ou dans certaines conditions, si vous me remettez le change à mes articles; c'est une convention entre ces deux pays. C'est là l'espèce de traité que nous avons négocié en 1854, mais la conclusion de traité de cette sorte n'est plus de mode aujourd'hui. On parle d'obtenir des traités de commerce basés sur la réciprocité avec les Etats-Unis, mais il y a quatorze de ces traités de réciprocité avec les pays étrangers qui n'ont jamais été adoptés par le congrès. Les traités qu'on adopte aujourd'hui ressemblent à celui que nous avons conclu avec la France; ils contiennent une disposition en faveur de la nation privilégiée. Cette disposition a été très dangereuse et c'est grâce à elle si nous sommes maintenant en difficulté avec nos voisins.

M. J. A. CURRIE.

Quand on conclut avec un pays quelconque un traité où se trouve insérée la clause relative à la nation la plus favorisée, toutes les nations liées par traité à celle avec laquelle on est en négociations se trouvent avoir droit aux mêmes concessions, et elles les obtiennent sans rien donner en retour. On peut faire d'importantes concessions à la France dans le but d'obtenir la conclusion d'un traité, mais tous les avantages découlant de ce traité doivent s'étendre à toutes les nations qui se trouvent parmi les plus favorisées, sans que peut-être elles donnent rien en échange. Si le Canada venait à conclure avec les Etats-Unis un traité portant réciprocité des échanges, la France serait tout naturellement admise à bénéficier de tous les avantages conférés aux Etats-Unis. Telle est la situation, et si le ministre des Finances a inscrit ces articles de façon à en faire bénéficier toutes les nations de l'univers, c'était pour n'avoir pas à confesser devant la Chambre la sottise qu'il a commise en négociant la convention franco-canadienne.

Jetons un rapide coup d'œil sur les traités qui se sont conclus entre le Canada et les Etats-Unis. C'est en 1846 qu'il fut question pour la première fois d'un traité; on en négocia un qui n'aboutit à rien. Après des difficultés sans nombre, on parvint enfin, en 1854, à en négocier un qui resta en vigueur jusqu'en 1865 et fut très avantageux au Canada. La statistique de cette époque-là fait voir que le volume de notre commerce avec les Etats-Unis accusait un accroissement rapide. A l'époque de la conclusion du traité, les Etats-Unis vendaient au Canada pour \$24,000,000 de leurs produits, tandis que le Canada leur en vendait pour \$8,000,000 des siens. Lorsque le traité fut dénoncé, en 1865, le Canada achetait des Etats-Unis pour \$27,000,000 de marchandises et leur en vendait pour \$33,000,000. Ce traité fut dénoncé, parce que les Américains prétendaient que le Canada établissait, contrairement à l'esprit des conventions, un tarif préjudiciable aux industriels des Etats-Unis. Voyant qu'à la faveur d'une certaine somme de protection le Canada commençait à se doter d'établissements industriels, ils se fâchèrent et déclarèrent qu'il nous fallait ou renoncer aux avantages du traité ou mettre fin à notre activité industrielle. Chacun sait que c'est là le langage qui se tint au congrès et dans les journaux et que telle fut la cause réelle de la dénonciation de ce traité. Depuis lors, nous avons à diverses reprises tenté de négocier des conventions avec les Etats-Unis.

Ainsi que l'a dit le ministre des Finances, l'honorable George Brown se rendit à Washington, dans le but d'y négocier un traité. Ceux qui ont lu la vie de George